

Commission des Opérations Electorales

- Veille au respect des dispositions prévues par les statuts au sujet de l'organisation et du déroulement des élections des membres du comité de direction.
- Peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou litige relatif aux opérations de vote électif.
- Emet un avis à l'attention du comité de direction sur la recevabilité des candidatures.
- Accède à tout moment aux bureaux de vote.
- Peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions.
- Peut exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au Procès-Verbal avant ou après la proclamation des résultats.

♦ **Présidents** : Mme VIDAL Anne / M. DIGNAC

♦ **Secrétaire** : M. GAILLARD Lucien

♦ **Membres** : MM. DUFOUR J.Pierre, MARSENGO Patrick